



### Meilleurs Voeux 2015

#### Edito

##### Sommaire :

- EDITO
- DATE PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- RÉUNIONS DÉCENTRALISÉES
- SITE INTERNET AU 1ER JANVIER 2015
- COMMISSION LOISIRS
- NOUVEAU CONTRAT RESPONSABLE SANTÉ
- QUI PEUT ADHÉRER À L'AROPA 51-08
- SITUATION DE L'AIDANT FAMILIAL
- ANNEXE, SOMAIRE DES ARTICLES PARUS EN 2014

Les 300 adhérents qui ont assisté à nos réunions dites décentralisées sont maintenant convaincus de l'intérêt et de la nécessité d'adhérer à l'AROPA.

L'intérêt de faire partie de notre association est devenu presque évident !

C'est tout d'abord le bénéfice des réductions et autres avantages sur un certain nombre de prestations offerts par nos partenaires, banquiers, assureurs. C'est aussi celui sur les services offerts par la MSA en matière de surveillance à domicile et sur les achats chez un grand nombre de commerçants, grâce à la carte Moisson. A ne pas perdre de vue également que chacun peut obtenir une aide sur toutes questions administratives et fiscales.

Si l'on prend le cas standard d'un adhérent qui aurait tous ses contrats chez nos partenaires, l'économie pourrait s'élever à plusieurs centaines d'euros.



Mais au-delà de cet intérêt, c'est aussi une nécessité d'adhérer, dans la mesure où nous devons être le plus grand nombre possible pour peser dans le débat national sur les sujets qui nous concernent tous, la retraite les couvertures santé... etc. Notre Confédération Française des Retraités (CFR) dont notre Fédération Nationale est membre, devrait, par le poids résultant du nombre d'adhérents, obtenir des Pouvoirs Publics, la REPRESENTATIVITE.

Forts de cette reconnaissance légale, les retraités pourraient être présents là

où se prennent les décisions qui les concernent directement, comme par exemple les caisses de retraites complémentaires.

Vous procurer des avantages défendre vos droits voilà quelques orientations qui guident nos actions.

Avant de vous retrouver à notre Assemblée Générale le 19 mars 2015, je tiens au nom de notre conseil d'administration, à vous présenter mes vœux les plus sincères, ainsi qu'à vos familles et celles et ceux de votre entourage.

Le Président  
Daniel Coffinet

#### HOMMAGE

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Madame Eliane DESPREZ, épouse de Jean-Pierre DESPREZ, Administrateur de l'AROPA.

Nous lui adressons ainsi qu'à sa famille nos plus sincères condoléances.

#### A noter dès à présent :

Assemblée Générale  
Jeudi 19 mars 2015

Caveau de Castelnau à REIMS



## L'Aropa 51-08 à la rencontre de ses adhérents



**Vous avez été nombreux à venir assister à nos réunions décentralisées ; il s'agissait d'expliquer ce que votre association peut vous apporter.**

**Les services rendus** : ils ont nombreux. Citons entre autres :

Aide à la constitution des dossiers de retraite / Calcul ou vérification du calcul des droits liquidés (base et complémentaires) et calcul des pensions de réversion.

Accompagnement dans les domaines sociaux, administratifs, juridiques et fiscaux

Possibilité de consulter, le fichier des Etablissements d'Accueil des Personnes Agées, constitué par des bénévoles de l'association. Chacun y trouvera un grand nombre d'informations sur chacun des établissements

### Des informations sur l'actualité sociale

Les déséquilibres financiers des caisses de retraites complémentaires (ARRCO/AGIRC) avec des chiffres inquiétants. Ainsi pour les seules caisses relevant de l'ARRCO, le déficit s'élève à 1 milliard d'€ ; il est de 1, 6 milliards pour les Caisses AGIRC. Plus de la moitié de nos « anciens » gagne moins de 1500 € mensuel.

Le vote de la loi sur le vieillissement fut également un sujet d'actualité; des avancées intéressantes y sont incluses : un soutien financier et technique pour le maintien à domicile, la prise en compte des aidants de personnes dépendantes. Malheureusement une grande déception ; il n'est rien prévu pour les personnes devant intégrer une maison d'hébergement ; on est loin de la 5<sup>ème</sup> branche de la Sécurité sociale.

Cette rencontre avait également pour objectif de **rappeler les avantages financiers dont les adhérents peuvent** bénéficier auprès des partenaires de l'association. Des rabais sur les frais bancaires, des tarifs très avantageux auprès des assureurs pour les complémentaires maladie, des ristournes auprès d'un grand nombre de commerçants grâce à une carte de réduction, autant d'opportunités de réaliser des économies pouvant aller de 500 à plus de 1700 € par an.

Daniel Charier

## Notre site internet change d'environnement le 1er janvier 2015

Il rejoint le site de notre **Fédération des AROPA** en s'enrichissant des informations nationales.

Vous retrouverez toutes les rubriques de notre site telles que vous les connaissez.

Pour vous connecter, vos codes ne changent pas :

**Adresse :** [www.aropa5108.org](http://www.aropa5108.org)  
**Nom :** **uniquement votre nom (sans le prénom)**  
**Mot de passe :** **votre numéro d'adhérent AROPA**



Si vous avez oublié votre mot de passe et que vous nous avez communiqué votre adresse email, cliquez sur « mot de passe oublié » et laissez-vous guider.

Lorsque vous serez connecté, cliquez sur **AROPA 51-08** et vous découvrirez toutes les rubriques que vous pourrez consulter.

Vous observerez dans la colonne de droite la liste des rubriques récemment mises à jour.

Bonne navigation.

Marc Baudot

## Commission Loisirs

Cet automne, 200 personnes de notre Association se sont rendues à Paris au Théâtre des Variétés pour voir la pièce « Ouh-Ouh » de et avec Isabelle Mergault mise en scène par Patrice Leconte.

Ce fut un moment réjouissant et de décontraction apprécié par chacun.

La Commission Loisirs réfléchit actuellement aux sorties 2015.

Marie Jo LAPIE



## Et du côté des assurances...

### Le nouveau contrat « responsable » de la complémentaire santé

(décret du 18 novembre 2014)

Les **complémentaires santé**s devront, dès le 1<sup>er</sup> avril 2015, proposer plusieurs niveaux de garanties pour se prévaloir du label "**contrat responsable**" et bénéficier d'avantages fiscaux tels que la baisse du taux de la taxe sur les conventions (en cas de non respect, la pénalité sera de 7%).

Les principales nouvelles mesures sont les suivantes :

#### Remboursement intégral du forfait journalier à l'hôpital

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2015, les contrats responsables rembourseront le forfait journalier hospitalier de manière illimitée. Cette mesure est une réelle amélioration car actuellement la prise en charge de ces frais est souvent limitée à un certain nombre de jours. De plus, les nouveaux contrats prendront en charge au minimum le **ticket modérateur** sur l'ensemble des soins, à l'exception de l'homéopathie ou des cures thermales.

#### Jusqu'à 470 euros maximum pour des lunettes à verres simples

Concernant les prix des lunettes, 6 niveaux de remboursements sont fixés. Dans le cadre des contrats dits responsables, les mutuelles devront prendre en charge au minimum de 50 à 200 euros, selon le type de verres et de 470 à 850 euros au maximum. Le plafond de prise en charge des montures sera lui limité à 150 euros.

#### Dépassements d'honoraires très encadrés

Afin d'inciter les médecins à réduire leurs tarifs, la prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens qui n'adhèrent pas au contrat d'accès aux soins sera plafonnée à 125 % du tarif de la Sécurité Sociale dans un premier temps, puis à 100 % à partir de 2017. Dans tous les cas, le remboursement sera inférieur à celui des dépassements d'honoraires de médecins adhérents au contrat d'accès aux soins.

Ces nouvelles exigences entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2015, sauf pour les contrats collectifs et obligatoires conclus avant début août 2014.

**A NOTER** : pour les adhérents de l'AROPA 51-08 la majorité des contrats se renouvellent au 01 janvier 2015 et donc les nouvelles règles s'appliqueront en 2016. Nous vous tiendrons informés des changements à venir.

Jacques DEBROYE

## Qui peut être adhérent de l'AROPA 51-08 et bénéficier de ses avantages ?

- ◆ Les anciens salariés des **Organisations Professionnelles Agricoles (Crédit Agricole Nord Est, GROUPAMA, MSA, Chambre d'Agriculture, FDSEA, Coopératives, Centre de Gestion etc...)**
- ◆ Les anciens salariés des **exploitations agricoles**, viticoles et sylvicoles
- ◆ Les anciens salariés de toutes les entreprises **d'amont ou d'aval de l'agriculture**, affiliées ou non à la MSA (**travaux agricoles ou forestiers, ventes et réparations de matériels agricoles, abattoirs et transformation de viande, agro-alimentaire, maisons de champagne, aliments de bétails..etc.**).

N'hésitez pas à le faire savoir autour de vous ; il est important que l'AROPA et notre Fédération Nationale soient fortes pour représenter et défendre les intérêts des retraités.

Il est également important que notre association puisse obtenir des conditions avantageuses auprès des partenaires ainsi qu'auprès des commerces locaux et régionaux.

Ayez aussi le « **déclic** » **carte moisson** chaque fois que vous réalisez des achats de biens, de prestations ou de loisirs.

N'hésitez pas à contacter notre secrétariat tenu par Andrée THIBAUT pour plus de précisions ou à dialoguer avec les administrateurs dont les noms figurent sur notre site Internet.

Régis Millard



## La situation de l'aidant familial...Enfin reconnue.

Une personne est considérée comme **aidant familial** lorsqu'elle s'occupe quotidiennement d'un proche dépendant, handicapé ou malade. Cet article est consacré plus particulièrement aux personnes retraitées qui aident à domicile un proche âgé : la France en compte 4,3 millions. Pourquoi un tel nombre qui ne fera d'ailleurs que croître ?

Les raisons sont connues : l'allongement de la durée de vie, l'encouragement des politiques menées pour le maintien à domicile et les difficultés financières des familles pour assumer "le reste à charge" d'un placement en établissement. La situation des aidants est devenue un réel problème de santé publique dont les pouvoirs publics commencent à prendre conscience.

### Comment devient-on un aidant ?

Cela se fait de manière insidieuse au fur et à mesure que le conjoint ou les enfants se trouvent confrontés à la perte progressive d'autonomie de leur proche. Si le conjoint n'a pas vraiment le choix, fréquemment, s'agissant des parents dont il faut s'occuper, un des enfants va se trouver désigné de fait par la fratrie comme l'aidant naturel sans forcément le vouloir. Ce n'est pas toujours facile de voir ses parents vieillir, cela renvoie à sa future vieillesse et peut expliquer la réticence de certains enfants à endosser ce rôle.

### Quelles sont les difficultés et les risques de l'aidant ?

Pour aider ses parents, il faut savoir jouer un nouveau rôle inversé entre parent et enfant, sans devenir trop protecteur et infantiliser son proche, (ne pas assimiler la perte d'autonomie fonctionnelle à la perte d'autonomie décisionnelle). Pour l'aidant conjugal les difficultés relationnelles ne sont pas moindres. Les rôles dans le couple changent et c'est un engagement du quotidien ou chacun doit pouvoir maintenir une bonne relation.

L'aidant a du mal à s'identifier comme tel et à se faire aider. Il ne veut pas lâcher "son malade" et le confier à d'autres personnes qu'il va parfois considérer comme moins compétentes que lui. Il est habité par un fort sentiment de culpabilité et il pense qu'il va "tenir le coup" mais l'expérience montre, qu'avec le temps, il sera épuisé physiquement et psychologiquement tant la tâche est difficile et exigeante en temps et énergie. Cela peut même conduire à des risques de maltraitance.

### Comment réagir et quelles sont les solutions de répit ?

L'aidant doit continuer à "vivre sa vie" et ne pas se "désocialiser". Il est important, dans la mesure du possible, qu'il poursuive ses activités extérieures, ses relations et sa propre vie familiale. Des formations existent pour apprendre à assumer son rôle et acquérir certains gestes techniques. Des groupes de paroles et des "cafés des aidants" permettent d'échanger et de se soutenir. Mais à un moment donné, il sera nécessaire de s'accorder des temps de répit. Des solutions variées et adaptées à différentes situations sont proposées et permettent de prendre quelques jours pour "souffler un peu" en sachant son parent dans de bonnes mains, ce sont les haltes répit dans des structures récentes prévues pour cela, les accueils de jour et les placements temporaires généralement en établissements, ainsi que de nouvelles formes de répit à domicile actuellement expérimentées tel le baluchonnage (voir encadré ci-dessous). Des séjours de vacances en résidences spécialisées pour les aidants et les aidés sont aussi proposés par certaines caisses de retraite dont AGRICA.

### Que propose la future loi autonomie ?

(Pour plus d'informations, se reporter au bulletin précédent)

La situation des aidants est l'un des volets phares de la loi d'adaptation de la société au vieillissement en cours d'examen au parlement. Elle prévoit certaines actions intéressantes, notamment, **une allocation de 500 euros par an** qui permettra de financer le séjour de la personne aidée dans un hébergement temporaire ou en accueil de jour (soit environ 5 jours/an). Les structures de répit et les accueils temporaires seraient multipliés et améliorés. L'accueil familial serait encouragé (droits aux indemnités chômage) et l'accès aux congés de soutiens familiaux pour les aidants salariés facilité. Il est prévu de doter ces futurs dispositifs d'une enveloppe annuelle de 84 millions d'euros.

### Comment s'informer ?

Force est de constater que souvent les aidants manquent d'informations. Dans toutes les situations où le statut d'aidant s'installe, ne pas attendre d'être épuisé et ne pas hésiter à contacter les structures sociales existantes, notamment les CLIC dans la Marne, les Maisons de solidarités dans les Ardennes, mais aussi le CCAS de votre commune, les travailleurs sociaux de la MSA, votre groupe de protection sociale AGRICA. Ces organismes vous aideront à mettre en place des plans d'aides financières et des solutions de répit qu'ils coordonneront.

Le baluchonnage est un concept Canadien qui prévoit la présence à domicile, d'un seul auxiliaire de vie 24 heures sur 24 pendant plusieurs jours, afin de permettre à l'aidant de s'absenter pendant ce temps. L'avantage c'est de ne pas déplacer le malade pendant la période de répit de son aidant. Un temps d'adaptation est prévu. Une modification du droit du travail est nécessaire pour sécuriser les pratiques actuelles de ce concept en France, qui doit faire l'objet d'une expérimentation sur 5 ans.

Jacques Boiteux